Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260331-2026_019-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
**Commune de Les BRULAIS 35330**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 31 Mars 2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 15 | 15 |

| Vote |
|---|
| A la majorité des suffrages exprimés |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 09/04/2026
Et
Publication ou notification du : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27 mars 2026. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

**Présents** : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M BARRE Emmanuel, Mme BERTHIER Karen, Mme BRUNARD Chrystèle, M DANION Dominique, Mme DELEPIERRE Sokun-Théavy, M DUHEN Eric, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GOUSSAIN Marie-Rose, Mme GROUX Claudie, M LECLERC Olivier, M LEGENDRE Jérôme, M MENOU Alain, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

**Secrétaire de séance** : Mme Chrystèle BRUNARD

## N°2026/019 – *INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE* – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ET DE SON SUPPLÉANT POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES VALLONS DE VILAINE

Le Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine (article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales) s'organise autour de deux axes principaux :

- **Urbanisme et aménagement du territoire :**
  - Élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
  - Conseil et assistance des collectivités (Conseil en Urbanisme Partagé) dans les domaines de l'urbanisme opérationnel, de la maîtrise foncière et du bâtimentaire ;
  - Gestion du service Application des Droits des Sols (ADS) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des collectivités qui en font la demande.

- **Développement local :**
  - Accompagnement des porteurs de projets et animation territoriale dans le cadre du programme européen LEADER ;
  - Développement touristique au sein de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne.

Le Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine n'est pas un nouvel échelon de collectivité territoriale. C'est un espace de coopération entre des collectivités prêtes à travailler ensemble pour leur développement. Il remplit les missions qui lui sont confiées par les collectivités dans un esprit de mutualisation, de cohérence et de complémentarité. Cette coopération permet de mener une action commune dans des domaines d'intervention diversifiés et évolutifs.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260331-2026_019-DE

Le syndicat regroupe deux intercommunalités :

- Vallons de Haute-Bretagne Communauté ;
- Bretagne porte de Loire Communauté.

Ainsi, 52 élus siègent au sein du Comité syndical, qui était présidé par Pierre-Yves Reboux, maire de Val d'Anast.




Conformément à l'article 5 de ses statuts, le Syndicat mixte du SCoT du **Pays des Vallons des Vilaine** est **administré** par un Comité syndical dont les **délégués** sont **désignés** par les **communautés de communes membres** : Vallons de Haute Bretagne Communauté (**VHBC**) et Bretagne porte de Loire Communauté (**BPLC**).

La représentation au sein du Comité syndical est fixée comme suit :

- **autant de délégués que de communes** pour chaque communauté de communes membre ;
- **+ un délégué supplémentaire** par tranche complète de **5 000 habitants** pour chaque communauté de communes membre, en s'appuyant sur la population INSEE au 1er janvier de l'année d'élection.

Les communautés de communes désignent également des représentants **suppléants** en **nombre équivalent**.

Conformément à l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Les modalités de **représentation** au sein du **Comité syndical** (Syndicat mixte) et de l'**Assemblée générale** (Association) du **Pays des Vallons de Vilaine** sont rigoureuses **identiques**. Aussi, pour une **bonne administration** des deux structures, la **désignation** des **mêmes représentants** pour les **deux assemblées** (Comité syndical et Assemblée générale) **est de mise**.

VHBC va demander à la commune de faire des propositions si des personnes sont intéressées et l'intercommunalité va suivre ces noms pour désigner les délégués au sein du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine.

Pour la commune, il faut proposer un titulaire et un suppléant, le plus logique étant qu'il fasse partie de la commission urbanisme.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260331-2026_019-DE

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **PROPOSE** à Vallons de Haute Bretagne Communauté Madame Chrystèle BRUNARD comme déléguée pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine,

- **PROPOSE** à Vallons de Haute Bretagne Communauté Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, comme délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 9 avril 2026

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

MAIRIE DE LES BRULAIS (ILLE ET VILAINE)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260331-2026_019-DE